

« VALORISATION DU BENEVOLAT SPORTIF EN HAUTE-VIENNE » ANNEE 2010

* * * *

« Règlement »

Article 1.

Le dispositif départemental « Valorisation du bénévolat sportif en Haute-Vienne » a pour but de faire connaître et reconnaître le travail des bénévoles associatifs, en distinguant et récompensant les initiatives individuelles reconnues comme les plus remarquables et les plus méritantes.

Article 2.

Toute personne **bénévole** impliquée dans le fonctionnement d'un club ou d'un comité sportif peut postuler (à l'exception des bénévoles déjà distingués lors des éditions précédentes). Notamment des dirigeants non rémunérés et non défrayés qui ont fait preuve d'un investissement personnel dans la vie associative ou en faveur des jeunes, des personnes qui ont mis en œuvre des actions spécifiques liées à l'intégration, à l'éducation, à la lutte contre l'exclusion

Article 3 :

Les initiatives individuelles ou actions susceptibles d'être retenues devront être exemplaires et participer au développement de la pratique sportive notamment en intégrant des préoccupations de solidarité, de maintien de la cohésion sociale, de préservation des ressources.

Article 4.

Le Conseil général procède à un appel à candidatures courant juillet 2010. La date limite pour la remise des dossiers est fixée au 15 novembre 2010. Tout dossier ne comportant pas les avis du président du club d'appartenance du candidat et du président du comité départemental de la discipline concernée sera automatiquement rejeté.

Article 5.

Un jury constitué de Conseillers généraux, de représentants du mouvement sportif, de l'Etat et des services du Conseil général, sera chargé de sélectionner les lauréats.
Les lauréats seront informés par courrier.

Article 6.

Les distinctions et récompenses sont décernées par le Conseil général de la Haute-Vienne. Le dispositif pourra être reconduit chaque année par l'Assemblée départementale.

Article 7.

Les lauréats seront invités à une cérémonie de remise de distinction. A cette occasion, des dotations seront également offertes aux présidents des clubs ou des comités d'appartenance.

Article 8.

Tout candidat s'engage à respecter le présent règlement et à faire preuve de l'esprit de fair-play propre au sport.